



**CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2020
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

COMPTE RENDU

15 DECEMBRE 2020
COMMUNE GRAND BOURGHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoir : 4

Votants : 27

Le mardi 15 décembre 2020 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni au Centre Gilbert Martin nouveau lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 09 décembre 2020,

Prénom	Nom	Présent-e	Excusé-e	Pouvoir à	Secrétaire
Vincent	MARTIN	Présent			
Myriam	FERLIN	Présente			Secrétaire
Erick	POISSON	Présent			Secrétaire
Florence	GUIMBARD	Présente			
Stéphane	LECLERC	Présent			
Muriel	QUENOT	Présente			
Christophe	DESCHAMPS	Présent			
Céline	MAROUARD	Présente			Secrétaire
Philippe	MARIE	Présent			
Yannick	BOUDET		Excusé	Stéphane LECLERC	
Jacques	DESPOIS	Présent			
Jean-Claude	MARI	Présent			
Martine	PAVY		Excusée		
Françoise	RENARD	Présente			
Marc	MORISSET	Présent			Secrétaire
Didier	CARRIÉ	Présent			
Dominique	QUESNEY	Présent			
Patricia	PARENT	Présente			
Isabelle	BRUN DOBAT	Présente	Arrivée à 20h43		
Aude	DE LA CONTE		Excusée	Christophe DESCHAMPS	
Laurent	CHANDELIER	Présent			
Laetitia	DOUVILLE		Excusée	Vincent MARTIN	
Céline	MANAC'H	Présente			
Marie-Anne	HEBERT	Présente	Arrivée à 21h07		
Steve	EMO	Présent			
Benjamin	PICARD	Présent			
Anne-Laure	COUTURIER	Présente			
Sandrine	POSIADOL	Présente			
Valentin	FAURE		Excusé	Sandrine POSIADOL	
	TOTAL	24/29	5/29	4/29	4

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant la situation sanitaire actuelle et l'impossibilité des habitants de se déplacer pour assister aux délibérations du présent conseil municipal, compte tenu du couvre-feu entre 20 heures et 6 heures du matin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03/11/2020, à l'unanimité.

Nomination des secrétaires de séance : Myriam FERLIN, Céline MAROUARD, Erick POISSON et Marc MORISSET.

AFFAIRES GENERALES :

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.
- 2- Honorariat de Monsieur Bruno Questel.

FINANCES :

- 3- Subventions aux associations.
- 4- Subventions haies champêtres.
- 5- Subvention récupérateur d'eau.
- 6- Décision modificative du Budget Communal, section de fonctionnement.
- 7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2021.
- 8- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la vidéoprotection de la commune.
- 9- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la vidéoprotection de la commune.
- 10- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Roumois Seine.

PATRIMOINE :

- 11- Délibération autorisant Monsieur le Maire à conventionner avec l'établissement public Foncier de Normandie pour un portage foncier pour l'achat de propriétés sise rue des Fossés pour un montant total de 330 500 €.
- 12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter au Consorts Plessis la propriété sise rue Noire et cadastrée, AV 10, d'une surface de 210 m², pour un montant de 1 200 €.
- 13- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN 137 et 139, pour une surface totale de 21 m² représentant une partie du trottoir, rue du Neubourg.
- 14- Dénominations de voies.

RESSOURCES HUMAINES :

- 15- Nouveau régime indemnitaire du personnel communal, projet soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure.
- 16- Régime des autorisations d'absences pour événements familiaux et exceptionnels, des agents communaux.

DIVERS :

- 17- Compte rendu du comité syndical du SDOMODE du 12/11/2020.
- 18- Remerciements.
- 19- Questions diverses.

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 26/05/2020, il a signé des actes depuis le dernier Conseil Municipal du 03/11/2020.

Avec le département de l'Eure, la convention financière pour le comblement de la marnière au niveau du rond-point de la Poterie pour un montant de 80 000 € sur 4 ans.

Pour la médiathèque :

- Un avenant n°2 sur le lot n°1 Lefort BTP gros œuvre pour un montant de 9 007 € HT.
- Un avenant n°1 sur le lot n°2 Rocher charpente pour un montant de 4 697.05 € HT.
- Un avenant n°2 sur le lot n°2 Rocher charpente pour un montant de 7 377.03 € HT.
- Un avenant n°1 sur le lot n°3 ENC étanchéité couverture pour un montant de 3 359.02 € HT.
- Un avenant n°1 sur le lot n°4 Normandie Alu menuiseries extérieures pour un montant de 2 088.80 € HT.
- Un avenant n°1 sur le lot n°6 Revnor revêtements de sols pour un montant de – 3 133 € HT.
- Un avenant n°1 sur le lot n°8 Carelec électricité pour un montant de 525.50 € HT.

Pour l'école primaire :

- un avenant n°3 sur le lot 1 SPIE Batignolles gros œuvre pour un montant de 533 € HT.
- un avenant n°2 sur le lot 2 ANM menuiseries extérieures pour un montant de 940.72 € HT.
- un avenant n°3 sur le lot n°5 Revnor revêtements de sols pour un montant de 803.95 € HT.
- un avenant n°2 sur le lot n°7 Leblanc plomberie chauffage pour un montant de 2 757 € HT.

2- Honorariat de Monsieur Bruno Questel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a décerné à Monsieur Bruno Questel l'honorariat en sa qualité d'ancien Maire de Grand Bourgtheroulde.

Il rappelle sa carrière politique, il a été élu conseiller municipal en 1995, puis Maire de Bourgtheroulde-Infreville en 2002, puis de Grand Bourgtheroulde entre janvier 2016 et juin 2017.

Dorénavant, Grand Bourgtheroulde a 2 maires honoraires, M Paul-André Got et M Bruno Questel.

Monsieur le Maire rappelle que l'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans (art. L. 2122-35 du CGCT).

Les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat.

3- Subventions aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline Marouard qui présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une subvention complémentaire à l'Union Commerciale de Grand Bourgtheroulde de 1 000 € correspondant à la participation de la municipalité pour la redynamisation de la page facebook de l'UCGB et la digitalisation des commerçants de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une subvention pour les Bleuets de France de 100 €, compte tenu de la situation sanitaire, il ne leur a pas été possible de faire leurs collectes habituelles les 8/5 et 11/11.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions susmentionnées.

4- Subventions haies champêtres.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline Marouard qui présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a reconduit l'opération haies champêtres cette année encore.

A ce jour, 2 dossiers complets ont été déposés. Il rappelle que sont subventionnées la fourniture et la plantation (de 3 essences différentes autorisées) dans la limite de 500 €. La main d'œuvre, les accessoires de plantations ne sont pas subventionnés.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, (Madame Françoise Renard ne prend pas part aux votes) subventions suivantes :

- Monsieur HEURTEAUX Yann, avenue du Roumois : 500 € pour la création d'une haie champêtre,
- Monsieur et Madame RENARD, rue du Sapin : 500 € pour la création d'une haie champêtre.

5- Subvention récupérateur d'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a mis en place l'opération « récupérateur eaux pluviales ».

Un nouveau dossier complet a été déposé. Il rappelle qu'est subventionnée la fourniture d'un récupérateur dans la limite de 500 €. La main d'œuvre et les travaux annexes ne sont pas subventionnés.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, la subvention suivante :

Monsieur et Madame BECQUET, rue du Buvey : 378 € pour l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales.

6- Décision modificative du Budget Communal, section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Vu le budget communal voté le 16/06/2020,

Vu la décision modificative en date du 03/11/2020,

Monsieur le Maire explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires au fur et à mesure de l'année budgétaire. Les opérations d'ordre de la décision modificative doivent être complétées.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement du budget communal :

En dépenses :

- Intégration des subventions UCGB et Bleuets.

En recettes :

- Remboursement pour les absences des agents

Commune de Grand Bourgtheroulde

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6574	Subventions de fonctionnement aux Asso et autres personnes	1 100 €	6419	Rembt sur rémunérations du personnel	1 100 €

	Total	1 100 €		Total	1 100 €
--	-------	---------	--	-------	---------

7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget voté le 16/06/2020,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Budget communal :

Montant budgété - dépenses d'investissement 2020 : 1 240 438 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 310 109 € (inférieur à 25% x 1 240 438 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 108 : matériel voirie

(art 2158) : mobilier urbain : 10 000 €

Opération 115 – travaux de voirie

(art.2128) : autres agencement et aménagement de terrains : 10 000 €

(art 2151) : réseaux de voirie : 10 000 €

(art 2152) : installation de voirie : 10 000 €

(art 2158) : autre installations et outillage technique : 10 000 €

Opération 164 – matériel et mobilier mairie

(art 2183) : matériel informatique : 5 000 €

Opération 165 – matériel et mobilier école primaire

(art 2183) : matériel informatique : 5 000 €

Opération 166 – matériel et mobilier école maternelle

(art 2183) : matériel informatique : 5 000 €

Opération 178 – matériel et mobilier restaurants scolaires

(art 2188) : autres immobilisations corporelles : 25 000 €

Opération 197 – matériel et mobilier service technique

(art 2188) : autres immobilisations corporelles : 25 000 €

Opération 200 – matériel et mobilier médiathèque

(art 2183) : matériel informatique : 15 000 €

(art 2184) : mobilier : 75 000 €

(art 2168) : autres collections et œuvres d'art : 37 500 €

Total : 242 500 € (inférieur au plafond autorisé de 310 109 €)

Le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu au Conseil Municipal de janvier ou février, le vote du Budget en mars.

8- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la vidéoprotection de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'installation d'un système de vidéosurveillance est indispensable à la protection des biens et des personnes. L'Etat subventionne ce type d'installation sur différents types de fonds, et notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le but principal de la mise en place du système de Vidéo Protection est de dissuader les personnes malveillantes et surtout de pouvoir réagir et apporter des éléments suite à un problème qui pourrait survenir. Les enregistrements s'effacent automatiquement tous les 29 jours, délai légal.

La fiche financière estimative de ce projet est de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- Travaux :	25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- <u>Subventions :</u>	
- Etat 50 % :	12 500 €
- Département 20% :	5 000 €
- Autofinancement :	7 578.80 €
- FCTVA :	4 921.20 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ou de tout autre fonds disponible.

9- Demande de subvention auprès du Département de l'Eure pour la vidéoprotection de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'installation d'un système de vidéosurveillance est indispensable à la protection des biens et des personnes. Le Département de l'Eure subventionne ce type d'installation.

Le but principal de la mise en place du système de Vidéo Protection est de dissuader les personnes malveillantes et surtout de pouvoir réagir et apporter des éléments suite à un problème qui pourrait survenir. Les enregistrements s'effacent automatiquement tous les 29 jours, délai légal.

La fiche financière estimative de ce projet est de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- Travaux :	25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- <u>Subventions :</u>	
- Etat 50 % maxi :	12 500 €
- Département 20% :	5 000 €
- Autofinancement :	7 578.80 €
- FCTVA :	4 921.20 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Eure.

Marc Morisset demande comment fonctionne la vidéosurveillance, qui vérifie les films, qui peut les consulter.

Erick Poisson explique qu'une personne de la commune sera habilitée pour consulter ces vidéos et sur réquisition des gendarmes.

Isabelle Brun-Dobat se demande si le matériel installé ne servira qu'à constater les infractions routières.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un équipement préventif et dissuasif, qui doit surtout servir à la protection des biens et des personnes. Ce plan est une 1^{ère} tranche, un point d'étape sera fait par la suite.

Steve Emo considère que c'est dissuasif, notamment avec les panneaux obligatoires d'information aux entrées de la commune.

10- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Roumois Seine.

Arrivée de Marie-Anne Hébert à 21h07

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 octobre 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ci-joint.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à jour des attributions de compensation payées par les communes, pour Grand Bourgtheroulde, la suppression de deux subventions aux associations non versées, pour d'autres communes, des débloques de situations depuis 2017.

11- Délibération autorisant Monsieur le Maire à conventionner avec l'établissement public Foncier de Normandie pour un portage foncier pour l'achat de propriétés sise rue des Fossés pour un montant total de 330 500 €.

Vu l'avis des domaines en date du 09/11/2020,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de reconfiguration du centre Bourg ainsi que de reconversion de la friche de l'ancien garage Renault et la nécessité d'étendre la réserve foncière pour permettre la réalisation d'un projet mixte.

Il informe le Conseil Municipal de la négociation pour l'acquisition amiable des propriétés situées rue des Fossés et cadastrées, AM 15-16-190 et AM 173-175 pour partie, d'une surface totale de 975 m² environ, pour un montant total de 330 500 €, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet. Monsieur le Maire précise que ce montant est inférieur à la valeur donnée par les domaines, majorée des 10% réglementaires.

Les propriétés à acquérir se décomposent comme suit :

- AM 190, propriété de M et Mme Lerolland d'une surface totale de 708 m², pour un montant total de 260 000 €, répartis comme suit : fonds de commerce pour 78 000 €, appartement n°1 de 47 m² pour 50 000 €, appartement n°2 de 90 m² pour 80 000€, des dépendances valorisées à 16 000 € dont seul le fond de parcelle est à conserver, terrain pour le montant restant, le bâtiment principal doit être revendu.
- AM 15, propriété de M Questel et Mme Depetris, d'une surface de 49 m², pour un montant de 45 000 € plus la marge de négociation de 10% soit 49 500 €.
- AM 16, d'une surface de 44 m² et AM 173-175 pour partie, propriété de M Jean-Michel Got, d'une surface à déterminer d'environ 175 m², pour un montant à confirmer de 120 € le m².

Il propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

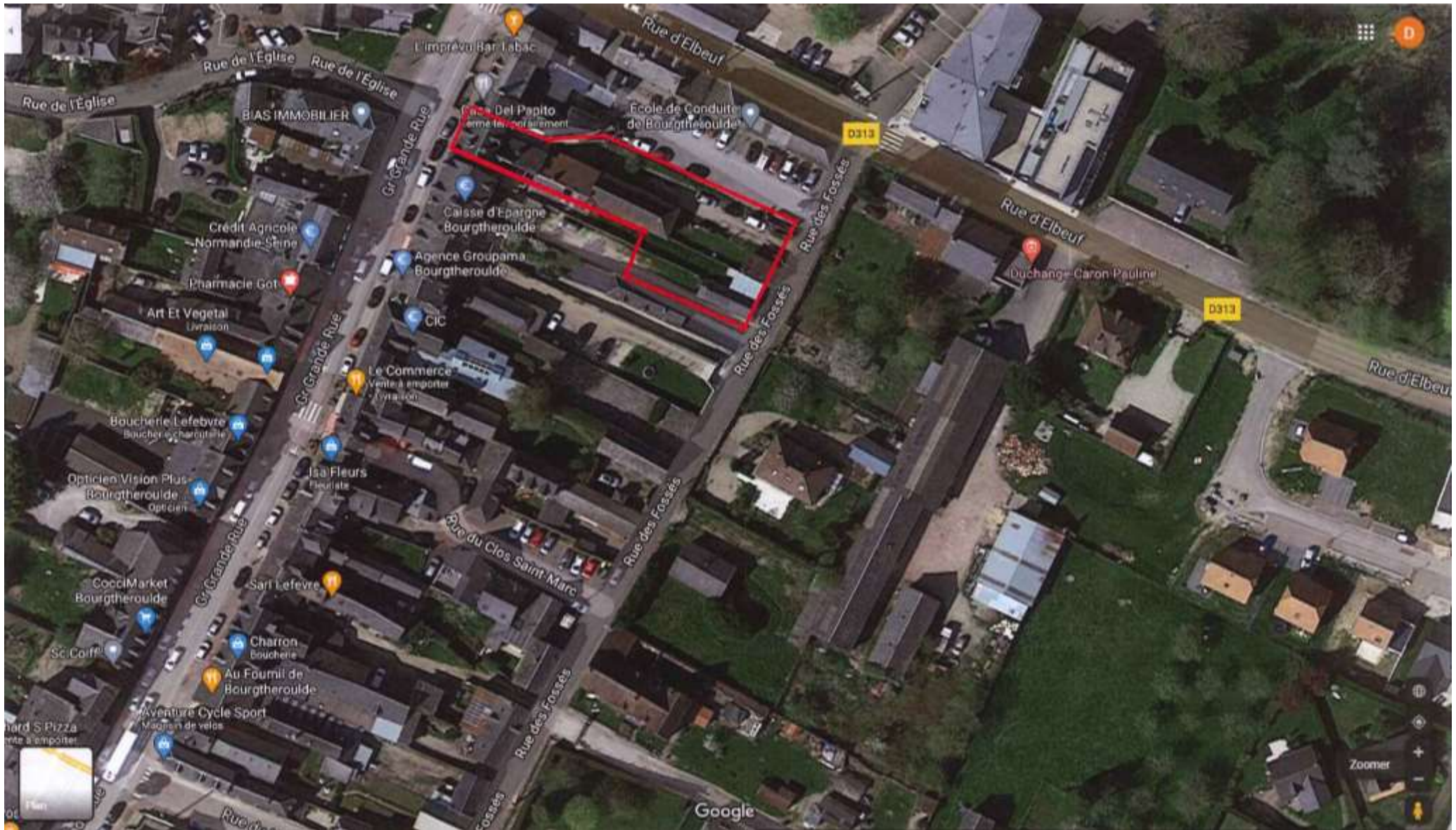
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE l'acquisition des propriétés situées rue des Fossés et cadastrées, AM 15-16-190 et AM 173-175 pour partie pour un montant de 330 500 €,**
- **DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer la réserve foncière,**
- **S'ENGAGE à racheter les terrains dans un délai maximum de cinq ans,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie**

Monsieur le Maire explique que cet achat permettra d'améliorer le stationnement en continuité du parking de la Petite Boucherie.

Dominique Quesney demande ce que vont devenir les deux locataires.

Monsieur le Maire précise que si le futur propriétaire souhaite récupérer les logements, il en a la possibilité en respectant une certaine procédure réglementaire.



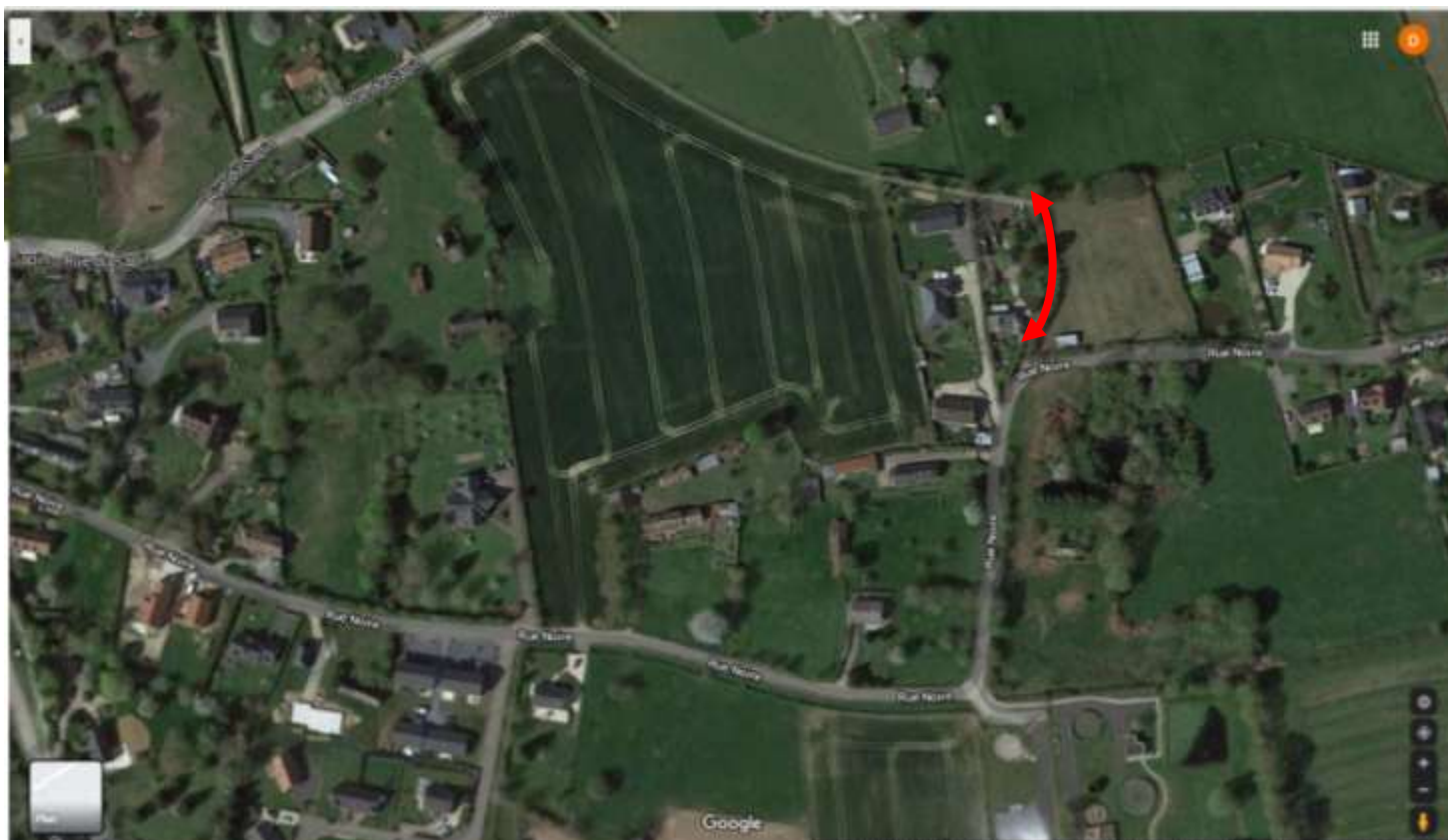
11. Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter aux Consorts Plessis la propriété sise rue Noire et cadastrée, AV 10, d'une surface de 210 m², pour un montant de 1 200 €.

Vu l'arrêté du 05/12/2016 concernant les modalités de consultation du Domaine,

Vu la proposition de vente des consorts Plessis pour une valeur de 1 200 euros pour la parcelle AV 10, représentant un ancien chemin rural,

Monsieur le Maire explique que la municipalité négocie depuis 2015, la rétrocession d'un ancien chemin rural rue Noire qu'elle souhaite réhabiliter. Cet ancien chemin rural reliait la rue du Sapin à la Rue Noire. Les consorts Plessis sont propriétaires de cette bande de terrain rue Noire d'une surface de 210 m² inconstructible. Il restera encore une autre partie du terrain à négocier avec un autre propriétaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition avec le concours de Maître Aublé, Notaire à Grand Bourgtheroulde.



12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN 137 et 139, pour une surface totale de 21 m² représentant une partie du trottoir, rue du Neubourg.

Vu l'avis des Domaines en date du 22/06/2020,

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AN 137 et 139, pour une surface totale de 21 m² représentant une partie du trottoir, rue du Neubourg à la promotion Natura Park, Cityzen Group, représentée par Monsieur DEFONTAINE ;**
- **De demander à l'office notarial de Grand Bourgtheroulde, Maîtres Aublé de représenter la commune à cette vente.**



13- Dénominations de voies.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde, des noms de rues se sont trouvés en doublon sur les 3 communes déléguées comme la rue de l'Eglise, par exemple.

Il explique que la Poste et les pompiers souhaitent que les voies soient renommées, dans le cas possible de confusion, ce qui est le cas pour de nombreuses d'entre elles. Il a été privilégié, pour le changement, les voiries où le moins de foyers étaient impactés.

Il explique également que les services communaux s'occuperont de l'ensemble des démarches pour les personnes concernées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renommer les voies, sachant que le nom ne doit pas être confondu avec le nom d'une autre voirie déjà existante sur la commune : Il propose les dénominations suivantes :

Dénomination	Ex commune	Proposition
ALLEE DE BROTONNE	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	Allée de Beaumont
RUE DE BROTONNE	THUIT HEBERT	À conserver
ROUTE DE BROTONNE	BOSC BENARD COMMUN	Rue de Brotonne
CHEMIN DES NOES	BOSC BENARD COMMUN	Chemin Boismont
RUE DES NOES	THUIT HEBERT	Rue René Hue
CLOS DES NOES	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	À conserver
PLACE DE L'EGLISE	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	Rue de l'Eglise Saint Laurent
RUE DE L'EGLISE	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	Rue de l'Eglise Saint Laurent
RUE DE L'EGLISE	BOSC BENARD COMMUN	Rue de l'Eglise Saint Pierre
RUE DE L'EGLISE	THUIT HEBERT	Rue de l'Eglise Saint Philbert
ROUTE D INFREVILLE	BOSC BENARD COMMUN	Rue du Puits Lelieur
RUE D'INFREVILLE	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	À conserver
RUE DE LA MAIRIE	THUIT HEBERT	Rue du Presbytère
RUE DE LA MAIRIE	BOSC BENARD COMMUN	À conserver
CHEMIN DU BUVEY	BOSC BENARD COMMUN	Chemin de la Mare Petite
RUE DU BUVEY	BOSC BENARD COMMUN	À conserver
CHEMIN DES FIEFS	BOSC BENARD COMMUN	Chemin de la Pierre Tournante
RUE DES FIEFS	THUIT HEBERT	À conserver

Erick Poisson tient à remercier Muriel Quenot et Jacques Auvard pour l'aide apportée sur ce dossier.

Steve Emo souhaite que le changement des plaques de rues soit simultané pour éviter toutes confusions dans la distribution du courrier et de l'intervention d'urgence.

14- Nouveau régime indemnitaire du personnel communal 2021-2023 projet soumis au comité technique du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur ce projet de délibération à présenter en comité technique du centre de gestion de l'Eure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu les arrêtés ministériels de 2014 et 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 00/00/2021,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP créé par les délibérations du Conseil Municipal des 13/12/2016 et 14/11/2017,

Considérant les commissions communales chargées des ressources humaines des 12/11/2020 et 03/12/2020,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à revaloriser le RIFSEEP, sur la base des objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP 2021-2023 se substitue à celui de 2017-2020.

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois suivants et aux agents contractuels de catégorie B :

Dans la filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs

Dans la filière technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques,

Dans la filière sanitaire et sociale : ATSEM

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet ou en mi-temps thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MODULATION SELON L'ABSENTEISME :

Le versement est lié à l'activité, il n'est donc pas versé en cas de congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^e du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour congé de maladie ordinaire ou accident du travail, ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Le congé maternité est considéré comme une période travaillée.

En cas de sanction disciplinaire, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

RATTACHEMENT A UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des responsabilités assurées, du nombre d'agents sous sa responsabilité.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants <u>maximum</u> possibles annuels*
A1	<i>Directeur-trice Général-e-des Services</i>	Attaché	36 000 €
B1	Responsable de service	Technicien	8 400 €
B2	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation et du patrimoine	6 000 €
B3	Secrétaire spécialisée	Rédacteur	6 000 €
C1	<i>Responsable service</i>	Agent de maîtrise	6 000 €
C2a	<i>Responsable encadrant</i>	Agent de maîtrise ATSEM	6 000 €
C2b	<i>Secrétaire administrative</i>	Adjoint administratif	4 800 €

C2b	Agent <i>spécialisé</i> <i>technique</i>	Adjoint technique	4 800 €
C2c	Agent <i>médico-social</i>	ATSEM	4 800 €
C3	Agent <i>d'exécution non</i> <i>spécialisé</i>	Adjoint technique	3 600 €

* En l'absence de montant minimum fixé par la délibération, il est de zéro euro. Cependant l'IFSE dépend du rattachement à un groupe de fonctions et à l'expérience professionnelle, l'IFSE de 0 € doit pouvoir être justifié.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et la manière de servir :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Pourcentages maximum possibles de l'IFSE annuels*
A1	DGS	Attaché	15%
B1	Responsable services techniques	Technicien	12%
B2	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation et du patrimoine	12%
B3	Secrétaire spécialisée	Rédacteur	12%
C1	Responsable de la restauration scolaire	Agent de maîtrise	10%
C2a	Responsable encadrant	Agent de maîtrise ATSEM	10%
C2b	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	10%
C2b	Agent <i>spécialisé</i> <i>technique</i>	Adjoint technique	10%
C2c	Agent <i>médico-social</i>	ATSEM	10%
C3	Agent <i>d'exécution non</i> <i>spécialisé</i>	Adjoint technique	10%

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (4 critères de l'entretien professionnel, la collectivité peut définir d'autres critères) ;
- niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2021 ;

- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**
- **d'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.**

Le vote définitif aura lieu après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure.

15- Régime des autorisations d'absences pour évènements familiaux et exceptionnels, des agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

(A titre indicatif, propositions validées par le CT du centre de gestion lors de sa séance du 07/05/2009)

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage ou PACS - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, - d'un frère, sœur, père, mère	5 jours 3 jours 1 jour
Décès - du conjoint, d'un enfant, - des père, mère, frère, sœur, - des grands-parents, oncle, tante,	5 jours 3 jours 1 jour
Maladie très grave avec hospitalisation - du conjoint, d'un enfant, - des père, mère	5 jours 3 jours

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service, après avis favorable du Maire.
- La durée de l'événement n'est pas incluse dans le temps d'absence, si celui-ci survient au cours d'un jour habituellement non travaillé.

- Les journées accordées peuvent être prises de manière discontinue et/ou fractionnée, mais dans un délai d'une semaine avant et après l'évènement.
- L'octroi de délai de route aller-retour éventuel (*48h maximum*) est laissé à l'appréciation du Maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (*acte de décès, certificat médical...*),
- L'évènement doit survenir à l'agent ou son conjoint.
- Aucune absence ne peut être accordée pendant un congé annuel, un congé maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, ou tout autre motif d'absence régulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter de ce jour,
- **Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Madame Sandrine Posiadol demande sur quelle base doit-on se référer pour décider du nombre de jours d'absence pouvant être accordées

Monsieur le Maire donne la parole à Mme la Directrice Générale des Services, pour apporter des éléments plus précis.

La Directrice Générale des Services explique que c'est le Centre de Gestion de l'Eure qui s'est prononcé lors du Comité Technique le 7 mai 2009 et que le Conseil Municipal peut statuer mais uniquement à l'avantage de l'agent, il ne peut se prononcer sur une diminution des jours.

Sandrine Posiadol trouve qu'un seul jour pour un décès d'un frère ou d'une sœur, c'est très peu, elle propose de s'aligner sur le nombre de jours, prévus, lors du décès d'un des parents.

Le Conseil Municipal décide d'entériner cette adaptation.

16- Compte rendu du comité syndical du SDOMODE du 12/11/2020.

Monsieur le Maire donne l'ordre du jour du conseil syndical du SDOMODE du 12/11/2020 :

- Modifications statutaires :
 - Reprise de la compétences PAV et du parc
 - Photovoltaïque
 - Traitement des déchets pour des entreprises privées extérieures
- Prix de traitement du bois et restriction des modalités d'accueil pour les professionnels entre 39 et 50 € la tonne
- Décision modificative

Jean-Claude Mari demande si une cartographie des points d'apports volontaires est prévue.

Céline Marouard explique que dans le cadre de sa commission, une mise à jour de la carte des PAV a été demandée au SDOMODE.

Des réflexions sont en cours sur la l'application ou non de la redevance incitative sur le territoire. Les déchets sont incinérés dans la métropole du Havre, alors qu'il serait tout à fait possible de travailler avec la métropole de Rouen. Par ailleurs, le centre d'enfouissement de Malleville ne peut plus fonctionner en l'état. A partir de 2023, les taxes vont augmenter. Il y a un besoin aussi dans les secteurs denses d'installer des points d'apports volontaires enterrés.

17- Remerciements.

Monsieur le Maire présente les remerciements de :

- L'association APF France Handicap remercie la commune pour la subvention 2020.
- Le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure remercie la commune pour la subvention 2020.
- Le secours populaire français remercie la commune pour la subvention 2020.

18- Questions diverses.

Isabelle Brun Dobat a entendu dire que l'école n'était pas obligatoire jeudi et vendredi, pour permettre de s'autoconfiner avant les fêtes de Noël.

Didier Carrié, suite à la visite des ateliers actuels, constate qu'il est urgent de faire les nouveaux ateliers.

Jean-Claude Mari propose qu'une benne pour la ferraille soit mise à disposition au service technique

Monsieur le Maire rassure sur le fait que les actuels ateliers ont obtenu une dérogation, mais qu'il faut vraiment avancer sur ce projet.

Didier Carrié précise que les travaux de la marnière de la Poterie sont toujours en cours.

Monsieur le Maire précise que la fin du chantier est prévue le 21/12.

Christophe Deschamps explique que le repas de Noël des écoles de ce jour s'est très bien déroulé et apprécié de tous. La distribution des friandises de Noël a été faite par les élèves de CM2 à leurs camarades. La distribution des livres de Noël a normalement lieu vendredi.

Myriam Ferlin informe que le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg a prévu le remplacement de la canalisation de la Poterie en 2021.

Mairie-Anne Hébert se demande où en sont les mises aux normes accessibilité des commerces de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit vu en commission n°7.

Patricia Parent a constaté que le stop, allée du Moulin des Hayes, n'est pas vu par les automobilistes.

Isabelle Brun Dobat a constaté que beaucoup de véhicules prennent le sens interdit, rue de l'Eglise.

Philippe Marie informe que le dépouillement des offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre bourg est en cours un point sera fait avant les vacances.

Céline Marouard précise que sur le reboisement d'un hectare dans la commune, la 1^{ère} parcelle serait la parcelle, grevée par une marnière, rue Noire, devant la station d'épuration.

Muriel Quenot informe que cinq candidats ont été rencontrés la semaine dernière pour le poste de médiathécaire et que deux ont été retenues pour un second entretien. Celui-ci a eu lieu ce jour par Monsieur le Maire, M Carrière, directeur de la MDE et le choix a été fait.

Monsieur le Maire précise que des études sont en cours à proximité de la gare ferroviaire et des investigations sont engagées, afin d'exclure un risque de marnière en face de la gare.

Il rappelle que 2020 a vraiment été une année particulière, il remercie les agents communaux pour leur investissement et leur disponibilité. Le résultat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt aux Petites Villes de Demain doit être connu prochainement.

Monsieur le Maire souhaite à tous des bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20. Compte rendu affiché le 17/12/2020 à 18h00.